



COMMUNIQUÉ

ARS 2018 : quand et pour qui ?



La rentrée scolaire 2018-2019 aura lieu à partir du 3 septembre 2018 pour la majorité des élèves. Afin d'aider les parents d'enfants de 6 à 18 ans à assumer le coût de cette reprise de la scolarité, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) sera versée sous conditions de ressources à partir de la fin du mois d'août.

L'ARS est attribuée sous certaines conditions :

- Vous avez à votre charge un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans (pour la rentrée scolaire 2018, l'enfant doit être né entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2012). Si votre enfant est âgé de 16 à 18 ans, vous devez au préalable déclarer en ligne qu'il est bien scolarisé.
- L'enfant doit être inscrit dans un établissement ou un organisme d'enseignement public ou privé, ou encore auprès d'un organisme d'enseignement à distance, comme le Centre national d'enseignement à distance (Cned). En revanche, l'enfant instruit au sein de sa famille n'y donne pas droit.
- Si votre enfant est confié par le juge à l'aide sociale à l'enfance (Ase) ou à un service ou établissement sanitaire ou d'éducation, son allocation de rentrée scolaire sera conservée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Elle sera versée à votre enfant, à sa demande, quand il sera majeur pour l'accompagner dans son autonomie.
- Vos ressources de l'année 2016 ne doivent pas dépasser un certain montant en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2018 :

Nombre d'enfants à charge	Ressources 2016
Pour 1 enfant	24 453 €
Pour 2 enfants	30 096 €
Pour 3 enfants	35 739 €
Par enfant supplémentaire	+ 5 643 €

- Le montant de l'ARS dépend de l'âge de l'enfant :

Âge de l'enfant	Montant
6 à 10 ans	367 €
11 à 14 ans	388 €
15 à 18 ans	401 €



Élections professionnelles du 6 décembre 2018



Commentaire

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez télécharger un formulaire de demande de prestation sur le site de la Caf dans la rubrique « *Mes services en ligne* », l'imprimer et le renvoyer rempli à votre Caf.

Si vous êtes allocataire et si vous y avez droit, l'ARS est versée automatiquement pour vos enfants qui auront de 6 à 15 ans au plus tard le 31 décembre suivant la rentrée.

Pour ceux âgés de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2002 inclus), vous devez déclarer à partir de mi-juillet que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2018 dans la rubrique « *Mon Compte* » sur caf.fr ou à partir de l'application mobile « *Caf - Mon Compte* ».

Si votre enfant entre en CP en septembre mais n'aura 6 ans qu'en 2019, vous devrez adresser à votre Caf un certificat de scolarité à demander auprès de l'établissement scolaire.

Paris, le 30 juillet 2018

SNPTP

